

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-trois du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-sept avril, deux mille dix-huit.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie		☒	ROUILLER Teddy
GAIGEARD Tatiana		☒	
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie		☒	
PASQUIER Catherine		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAUULT André		☒	
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie		☒	BOSSÉ Marie- Thérèse
GRIMAUD Denis		☒	PINEAU Dominique

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	RÉTHORÉ Jacques
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine	✓		
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri		☒	
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc		☒	
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne		☒	BLOUT Marion
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse		☒	PITON Gilles
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie		☒	
LAUNAY Philippe		☒	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry		☒	
DELAUNAY Jean-Marie		☒	
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle		☒	JOUAN Thierry
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise		☒	CHAMPION Gérard
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie	✓		
DAVID Alain		☒	
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno		☒	GRIMAULT André
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier		☒	BOUTERAON Marie-Thérèse
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François		☒	
ANTIER Nelly		☒	SPIESSER Pierre
BOISELLIER Valérie		☒	GOUPIL Vanessa
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette		☒	
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		☒	
PAQUEREAU Serge	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAULT Jean-René		☒	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		☒	ONILLON Anthony
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane		☒	ANGELO Igor
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick		☒	
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien	✓		
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle		☒	BOISTAULT Robert

Monsieur Dominique AUVRAY a été désigné secrétaire de séance.

A – Partie Variable

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Aymen BOUSSIF du CPIE pour la présentation du bilan énergétique de Mauges-sur-Loire dans le cadre du Conseil en Energie Partagée.

Bilan Energétique Mauges sur Loire

Conseil en Energie Partagé
2017 - 2019



Bilan Energétique Mauges sur Loire

Sommaire

- Présentation de la Mission CEP 3
- Bilan Energétique 8
 - Eclairage public
 - Assainissement
 - Bâtiments
 - L'eau
- Pour poursuivre 23

Bilan Energétique Mauges sur Loire

Présentation de la Mission CEP

2017 - 2018 - 2019

Bilan Energétique Mauges sur Loire

Un conseil en énergie, pourquoi ?

- Maîtriser sa consommation et réduire ses dépenses
- Répondre aux enjeux environnementaux
- Valoriser son patrimoine
- Adopter une conduite exemplaire
- Anticiper la réglementation (RT, Qualité de l'air intérieur, ERP...)

Bilan Energétique Mauges sur Loire

Participer à une démarche du territoire

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE
POUR LA CROISSANCE VERTE

Bilan Energétique Mauges sur Loire

Déroulement de la mission

Diagnostic énergétique 2017

- Visite des sites
- Analyse des consommations 2014 - 15 - 16
- Etablir un bilan énergétique

Accompagnement et suivi 2018-2019

- Préconisations : actions à faible temps de retour
- Accompagnement et assistance technique
- Développement des énergies renouvelables

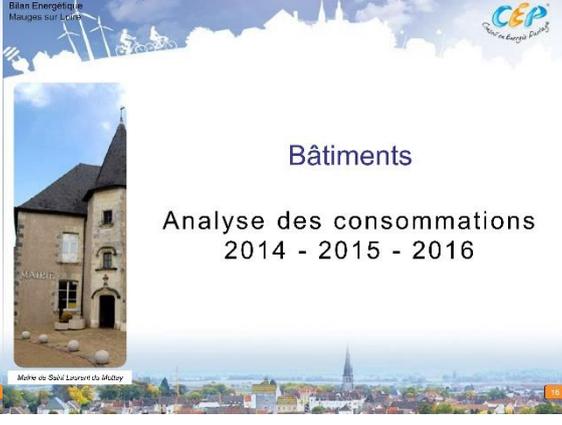
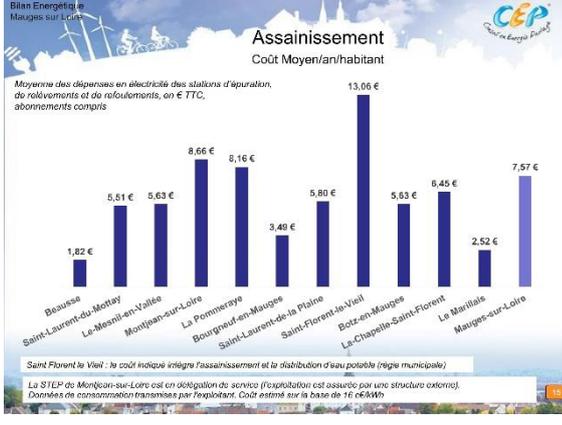
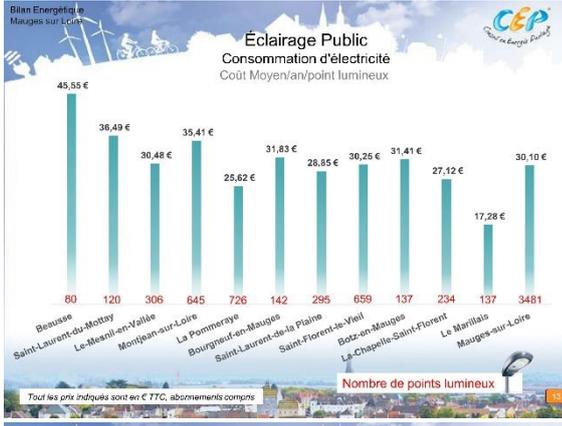
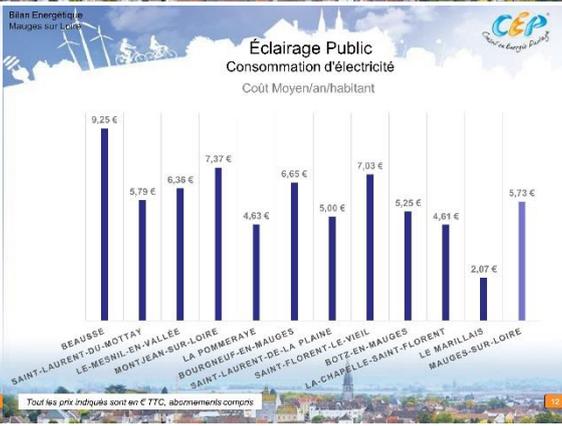
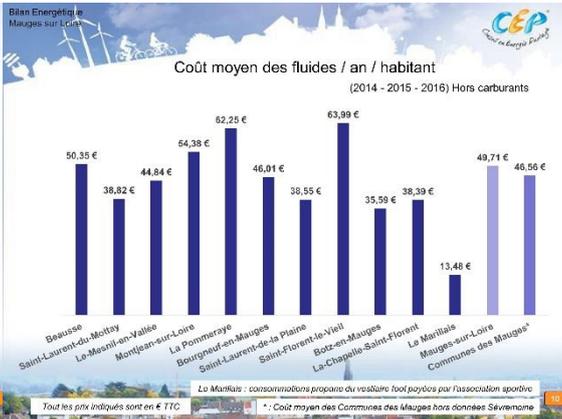
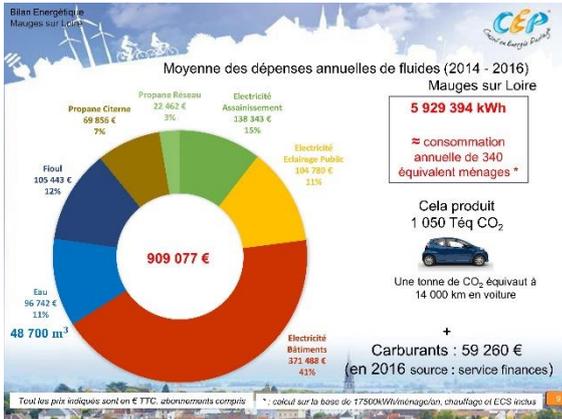
Bilan Energétique Mauges sur Loire

- Un conseil objectif et indépendant.
- Le CEP est une mission de sensibilisation, d'informations et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre.
- Le CEP peut accompagner la commune dans sa relation avec BE / Maîtrise d'œuvre / AMO

Bilan Energétique Mauges sur Loire

Bilan Energétique

Analyse des consommations 2014 - 2015 - 2016



Bilan Energétique Mauges sur Loire

Fiche bâtiment par commune déléguée

Exemple

Bâtiment	Surface m²	Conso (kWh/m².an)	kWh/m².an	Coût Moyen/an *	Ratio €/m².an	Classe énergie	Classe GES
Ecole primaire publique	200	22 272	287	3 432 €	17 €	E	D
Mairie	130	11 287	224	1 861 €	14 €	D	D
Salle communale	75	4 642	167	796 €	11 €	D	C
Salle Deixa	430	18 319	110	6 048 €	14 €	C	B
Bibliothèque	60	1 995	86	382 €	6 €	B	B
Centre social	327	6 649	52	1 275 €	4 €	B	A
Foyer des jeunes	60	1 995	86	411 €	7 €	B	B
Annexe jeu de boules	40	2 600	172	462 €	12 €	D	C
				14 687 €			

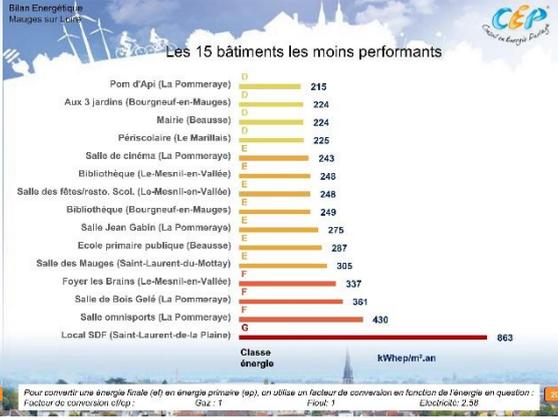
* Moyenne des dépenses en électricité, gaz, fuel et eau (TTC)

Bilan Energétique Mauges sur Loire

Fiche préconisations par commune déléguée

Exemple

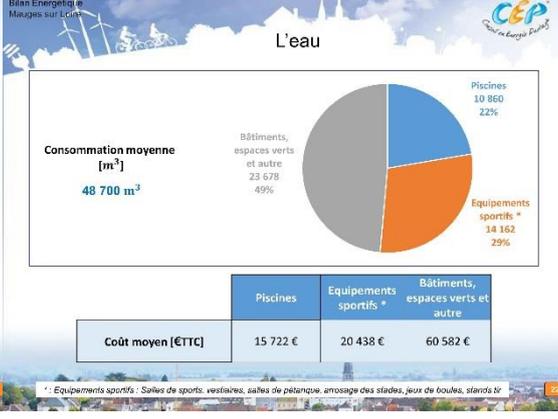
Bâtiment	Défauts et écarts	Préconisations
Ecole primaire publique	Radateurs électriques anciens / Gestion de chauffage mal réglée	Changement des radateurs / Optimisation de l'utilisation de la gestion de chauffage (formation des agents)
Mairie	Température de chauffage élevée les horaires d'occupation	Mise en place d'un système de gestion de chauffage par programmation (programmation, par mois)
Salle communale	Ménages émetteurs / Gestion de chauffage peu performante (petits ventilo convecteurs)	Changement des radiateurs / Mise en place de ventilo / association de mode de chauffage
Salle Deixa	Plac mal entretenue / la gestion de chauffage pour l'été optimisée	Mise en place d'un gestion de chauffage à distance / entretien régulier de la PAC
Annexe jeu de boules	Volume important chauffé avec des radiateurs électriques verticaux avec gestion manuelle	Absorption de plafond / mise en place d'automatismes plus adaptés pour les grands volumes et l'utilisation ponctuelle avec renouveau



Bilan Energétique Mauges sur Loire

L'eau

Analyse des consommations 2014 - 2015 - 2016

Bilan Energétique
Mauges sur Loire

Proposition de méthodologie pour l'élaboration d'un plan d'actions

ACTIONS

- Hiérarchisées
- Planifiées
- Critères indicateurs de suivi

Pour plus de détails

Bilan énergétique Secteur Ouest	Bilan énergétique Secteur Centre	Bilan énergétique Secteur Est
Bilan énergétique Assainissement		Bilan énergétique Equipements sportif

Aymen BOUSSIF
Conseiller en Energie Partagée
a-boussif@cpleloireanjou.fr

CPE
LOIRE ANJOU
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
02 41 71 77 30
www.cpleloireanjou.fr

MAUGES LOIRE

ADEME

B – Décisions

La séance débute avec 86 conseillers et 20 pouvoirs à 20h27.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 26 mars 2018. Monsieur Serge PAQUEREAU signale qu'il ne peut pas adopter un document qui est faux. Il indique que la séance est ouverte avec la partie variable alors même que le quorum n'est pas atteint et que le quorum n'est annoncé qu'à partir des projets de décisions. Ceci n'est pas conforme au règlement intérieur adopté par le conseil municipal. Monsieur PAQUEREAU donne lecture de l'article 12 du règlement intérieur : « Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération ». Or, dans le compte-rendu valant procès-verbal, le nombre d'élus est indiqué avant la partie variable alors que cela ne correspond au déroulement de la séance. Par ailleurs, il indique des arrivées d'élus en cours de séance dont un à 21h19 sans que cela soit mentionné dans le compte-rendu. Il affirme que les votes sont faux parce qu'une personne absente a été indiquée comme présente lors du dernier conseil municipal. Il y a un problème de dysfonctionnement dans le conseil municipal par rapport à l'article 14 du règlement intérieur. Par conséquent, il n'adoptera pas le compte-rendu valant procès-verbal. Monsieur le Maire fait part de l'article L.2121-17 du CGCT: la majorité des membres doit être présente pour que le conseil délibère valablement. Monsieur le Maire prend note de ces remarques.

Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelant pas d'autres pas de remarques, il est approuvé.

Aménagement

Urbanisme

1) Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire : nouveau débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur Alain BORE adjoint à l'urbanisme, fait part de la délibération n°2013-07-01 en date du 08 juillet 2013, du Conseil de Communauté de Saint Florent le Vieil prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation

Considérant la création de la commune de Mauges sur Loire en date du 15 décembre 2015, regroupant les communes déléguées de Beausse, Botz en Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, La Chapelle Saint-Florent, Le Marillais, Le Mesnil-en-Vallée, La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay

Considérant L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu la réunion de présentation avec les Personnes Publiques associées le 09 juin 2016

Vu les réunions publiques organisées les 14 et 27 juin 2016

Considérant la délibération n° 2017-07-PADD en date du 11 juillet 2016 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme »

Les services de l'Etat ont fait part de plusieurs réserves sur le projet de PADD débattu en conseil municipal du 11 juillet 2016. Il est proposé de prendre en compte certaines remarques, donnant lieu à un nouveau débat du PADD.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

En matière d'habitat :

- **L'objectif de production de logements sur la commune** avait été fixé à 110 logements par an conformément aux objectifs déclinés dans le SCOT du Pays des Mauges approuvé le 08 juillet 2013. Cependant, la réalité du marché du logement depuis 2011 n'est pas en adéquation avec cet objectif puisque la commune enregistre une moyenne annuelle de 72 logements commencés depuis 2011. Par ailleurs, il y a sur le territoire communal de nombreux lots disponibles dans les lotissements aménagés (125 lots disponibles au 1^{er} janvier 2018). Il est donc proposé de retenir un objectif intermédiaire de 95 logements produits par an. Il s'agit de garder une ambition de développement démographique pour la commune, tout en prenant acte des dynamiques en cours sur le territoire.
- **Le PADD ouvrait la possibilité d'urbaniser de façon exceptionnelle les hameaux** : cette disposition n'est pas compatible avec le SCOT et ne va pas dans le sens souhaité de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il est proposé de limiter la possibilité de développement urbain au seul village de La Boutouchère. Les autres villages et hameaux ne seront pas ouverts à l'urbanisation, et les possibilités de création de nouveaux logements dans ces secteurs devront être argumentées dans le cadre de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

En matière de développement économique :

- **L'objectif de consommation foncière pour les activités économiques avait été fixé à 25 ha maximum à horizon 10 ans**, soit une moyenne de 2,5 ha consommés chaque année. Cet objectif se révèle très important au regard des surfaces réellement commercialisées dans les zones d'activités (moins de 1 ha par an depuis 2013). Par ailleurs, Mauges Communauté a travaillé en 2016 et 2017 sur le devenir de toutes les zones d'activités communautaires. Concernant Mauges-sur-Loire, il a été décidé de réduire plusieurs projets d'extension de zones d'activités. Il est donc proposé de réduire l'objectif de consommation foncière pour les zones d'activités à 20 ha à horizon 10 ans.
- **La zone d'activités de Bellenoue à Saint-Laurent-de-la-Plaine avait été qualifiée de parc structurant**, ce qui n'est pas compatible avec le SCOT. Il est proposé de ne maintenir que le parc de la Lande à Saint-Florent-le-Vieil comme parc structurant. Le parc Bellenoue n'en demeure pas moins un secteur à développer pour répondre aux besoins de développement économique du secteur Est de la commune.
- **Le PADD ouvrait la possibilité d'implanter des commerces dans les zones d'activités**, alors que le SCOT indique que les commerces doivent être implantés dans les bourgs. Compte tenu de la position particulière du parc Bellenoue qui accueille déjà des commerces de proximité et qui doit être relié prochainement par une liaison douce aux bourgs de Saint-Laurent-de-la-Plaine et de Bourgneuf-en-Mauges, il est proposé de limiter l'exception de développement des commerces dans cette seule zone d'activité.

Le nouveau projet de PADD soumis au débat s'articule autour des quatre objectifs suivants :

I - Prévoir l'évolution à long terme du territoire, en s'appuyant sur les polarités existantes ;

II - Assurer le maintien des activités économiques et le développement de l'activité touristique ;

III - Définir des outils pour assurer la mise en valeur du patrimoine bâti, du patrimoine paysager, du patrimoine environnemental, sources de l'identité du territoire ;

IV - Inscrire le projet de PLU dans la perspective d'une préservation durable de la qualité de vie des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations affichées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté.

Un élu indique que sur le sujet des dents creuses, il est complexe de faire une bonne réalisation (désamiantage, ...), il se demande comment faciliter ces opérations. Il est répondu que certains projets sont très simples. D'autres projets sont effectivement plus complexes. Il est fait part d'un projet au Marillais avec 15 propriétaires, il faut effectivement que tout le monde puisse se mettre d'accord. Aussi, la commune organise des réunions en conséquence. Il n'est pas facile de faire comprendre aux gens qu'il faut qu'ils s'entendent. La commune a donc pour rôle de provoquer ces rencontres. Il est également signalé que le travail sur les dents creuses peut générer des coûts sur les réseaux. Sur la question des moyens mis par la commune pour le comblement de dents creuses, il est répondu que c'est du temps pour des réunions pour faire émerger les projets.

Un élu demande si vis-à-vis de Montjean sur Loire et La Pommeraye avec des déplacements importants, il est prévu quelque chose sur les problématiques de circulation dans le PLU. Est-ce qu'il est pensé des réserves de terrain ? Il est répondu que les problématiques des traversées de Saint-Florent-le-Vieil, Montjean-sur-Loire et La Pommeraye sont abordées dans le PLU. Une rencontre avec la commune de Chalonnes-sur-Loire a également été organisée. Il est également répondu que l'on ne peut plus envisager le PLU comme il était envisagé il y a encore 10 ans. On ne peut plus voir au-delà de 10 et réserver des espaces comme par le passé. Un élu indique qu'il est fait mention de la liaison douce Bourgneuf/Saint-Laurent-de-la-Plaine mais que c'est un sujet dont plus personne n'entend parler. Il est proposé de se rapprocher de la commission environnement-cadre de vie.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur la question des commerces, des services et de l'habitat. Il lui semble primordial de réfléchir au commerce de demain qui ne sera plus le même qu'aujourd'hui. Il s'agit de

recréer des lieux où l'on se rencontre. La création d'un zonage d'implantation des commerces lui semble opportune. Il est indiqué que le groupe PLU se réunit le 24 avril et qu'il sera question des commerces. Un élu demande ce que l'on attend des communes déléguées sur la question du commerce. On constate en effet un dynamisme plus important sur les pôles. Il est répondu qu'il faut s'appuyer sur l'étude CCI. Il est également fait mention l'exposé sur le commerce de demain qui a été organisé par Mauges Communauté il y a 10 jours. Le but est évidemment de garder des services de proximité mais en regardant les lieux de vie de demain.

Un élu fait part de la problématique des reventes de commerces. Il se demande pourquoi les gens ne vont plus dans les commerces. Il est répondu que le commerce de demain ne sera plus le même qu'aujourd'hui.

Un élu signale également la difficulté des commerces qui ont leur habitation sur place.

Monsieur le Maire signale l'interdiction dans le PADD d'implantation des commerces dans les zones d'activités. Il indique que c'est un bon outil pour ne pas vider les bourgs.

Un élu demande si tout ce qui est mis dans le PADD doit être traduit dans le PLU. Il est répondu par l'affirmative et qu'il ne doit pas y avoir de contradictions dans le PLU par rapport au PADD.

2) Approbation Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée via une Déclaration de Projet n°1

Monsieur Alain BORE adjoint à l'urbanisme, indique qu'afin de permettre la réalisation du futur équipement public destiné aux différents services liés à l'enfance (accueil périscolaire, restaurant scolaire, centre de loisirs) sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée à proximité du pôle scolaire, il est nécessaire de mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols via une déclaration de projet.

L'objet de cette mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols consiste à :

- La suppression de la trame « terrain cultivé protégé » sur une surface de 1 070 m².
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui guidera la réalisation du futur équipement public et sa bonne intégration dans son environnement

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Mesnil en Vallée en date du 07 septembre 1990 approuvant le plan d'occupation des sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 précisant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCRCL/BCL/2015/61 créant la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire au 15 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2017_064 en date du 26 mai 2017, la commune de MAUGES-SUR-LOIRE a engagé la procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée via une déclaration de projet n°1.

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées le 19 juin 2017,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 09 novembre 2017 dispensant la commune d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal n°2018-005 en date du 17 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Mesnil via une déclaration de projet n°1,

Vu les observations écrites du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2018,

Vu le mémoire en réponse de la commune de Mauges-sur-Loire en date du 20 mars 2018,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 avril 2018,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient la prise en compte la modification du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	9
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée via la déclaration de projet n°1 telle que présentée en annexe, est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire et l'adjoint à l'urbanisme sont chargés de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives.

Article trois-. Il est précisé d'afficher la présente délibération durant un mois au siège de la commune de Mauges-sur-Loire (commune déléguée de La Pommeraye) en mairie déléguée du Mesnil-en-Vallée.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Détermination d'un périmètre contaminé par la présence termites sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Alain BORE adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal d'une déclaration de présence de termites au niveau d'une habitation, 38 rue Nationale – commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

De ce fait, pour éviter la propagation de ces nuisibles, et conformément à l'article L 113-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal a pouvoir pour délimiter les zones, à l'intérieur desquelles le Maire doit enjoindre, par arrêté, les propriétaires d'immeubles bâtis ou non, à procéder à des contrôles de présence de termites.

En dehors des zones délimitées, le Maire a une obligation d'information des habitants.

Une lettre d'information sera distribuée aux habitants du nouveau périmètre pour les engager à entreprendre les diagnostics obligatoires.

Une élue demande ce qui se passe pour les propriétaires qui n'acceptent pas de faire le contrôle. Il est répondu que c'est à leurs risques et périls.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de délimiter une zone dans un rayon de 100 m autour de l'immeuble 38 rue Nationale – Montjean sur Loire – 49570 MAUGES-SUR-LOIRE comprenant la rue Nationale du 34 au 42 côté pair et du 35 au 37 côté impair, avenue Jeanne d'Arc le 26 côté pair, ainsi que les parcelles cadastrées AL 970-971-972-973 côté impair, la rue du Picotin les 2 et 4 côté pair, les 1 et 3 côté impair, la rue de Tournebride du 2 au 4 y compris le 1, la rue des Genêts du 7 au 15. Ce périmètre pourra être agrandi en fonction des conclusions des investigations.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé, à prendre, à suivre, l'arrêté susmentionné, qui sera affiché et remis aux administrés concernés pour application.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Délégation du Conseil municipal au maire : dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que par délibérations n° 2015-12-15-10 en date du 15 décembre 2015, n°2016-02-03 en date du 22 février 2016, n°2016-03-02 en date du 15 mars 2016, n°2017-10-17 en date du 23 octobre 2017 et n°2017-11-21 en date du 20 novembre 2017, conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué certaines compétences au maire : signature des marchés publics, locations, contrats d'assurances, création et modification de régies comptables, droit de préemption, etc...

Désormais l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire la compétence de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	10
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Il est donné délégation à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article deux-. Il est précisé que cette délégation d'attribution du conseil municipal vaut pour l'exercice d'une suppléance, en cas d'empêchement du maire.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

5) Convention partenariale de la destination Anjou-Saumur en vue de l'obtention de la marque Vignobles et Découvertes

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme indique que l'agence départementale du tourisme propose une convention à la commune, pour le parc de découverte Cap Loire. L'office de tourisme Une Autre Loire est également partenaire. La convention proposée a pour objectif de créer un réseau de partenaires actifs dans le domaine de l'œnotourisme en vue de l'obtention de la marque « Vignobles et Découverte ». Parmi les partenaires, il y a les caves et caveaux, les hébergements, les restauration et bars à vins, les offices de tourisme, les sites d'accueil comme Cap Loire, les activités sportives et e loisirs et les évènements.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier- La convention partenariale de la destination Anjou-Saumur en vue de l'obtention de la marque Vignobles et Découvertes, est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

6) Cession de la parcelle B 278p rue des Noisetiers sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine – Mauges-sur-Loire

Madame Anne Verger, adjointe du pôle Aménagement, indique que la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée n°278p d'une superficie de 182 m².

Monsieur NUGUES Patrick, propriétaire des parcelles cadastrées C 741 et 742, attenantes à la parcelle communale, souhaite agrandir son terrain et créer une ouverture à partir de sa maison et donc acheter la parcelle cadastrée B 278p

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 15 € le m².

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine pour la cession de la parcelle B 278p, située rue des Noisetiers, au prix de 15 € le m², pour un montant total de 2 040,00 € (deux mille quarante euros) à Monsieur NUGUES Patrick, domicilié 9, allée des Bruyères – Saint Laurent de la Plaine - 49290 Mauges-sur-Loire.

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de céder la parcelle B 278 p située rue des Noisetiers sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, d'une superficie de 182 m², pour un montant total de 2 040,00 € (deux mille quarante euros) à Monsieur NUGUES, domicilié allée des Bruyères – Saint-Laurent-de-la-Plaine – 49290 Mauges-sur-Loire

Article deux- Il est précisé que les frais de géomètre de 744,00 euros TTC seront en sus du prix de vente des biens, et mentionnés dans l'acte notarié comme étant supportés par l'acquéreur

Article trois-. Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur

Article quatre-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, commune déléguée de La Pommeraye.

Article cinq-. Madame Anne VERGER, Maire délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine est autorisée, à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Réseaux

7) Convention de servitude de passage et d'adduction pour installation d'une antenne Free Mobile – commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, FREE MOBILE doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit La Royauté sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire (49570) et cadastrée numéro 625, section 212 AW, donnant accès à la parcelle cadastrée numéro 621, section 212 AW, susceptible de servir de site d'émission-réception, et appartenant à Monsieur Philippe Gallard.

Afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de FREE MOBILE sur la parcelle cadastrée section 212 AW, numéro 621 appartenant à Monsieur Philippe GALLARD, située ZI Daudet sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire ou Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, sont autorisés, à signer la convention de servitude de passage et d'adduction Free Mobile s'y rapportant et toutes les pièces y relatives.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie

8) Travaux de voirie sur trottoir – Prise en charge de la création de bordure bateau à la demande d'un particulier

Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, fait part au Conseil municipal des demandes des particuliers de création de bordure « bateau » sur trottoir pour sortie sur le domaine public dans le cadre de construction nouvelle, et de l'absence de pratique uniforme à l'échelle de Mauges-sur-Loire.

Un élu indique qu'il y a des gens qui ont une sortie de garage et qui souhaitent un trottoir bateau. Il est répondu que la délibération les concerne également.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable la commission Voirie en date du 14 février 2018,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier- Il est décidé que la prise en charge financière de création de bordure « bateau » sur trottoir pour sortie sur le domaine public dans le cadre de construction nouvelle, y compris la réfection et le goudronnage du trottoir sera supportée en totalité par le demandeur, sur tout le territoire de Mauges-sur-Loire.

Article deux- Il est précisé que ces travaux devront au préalable faire l'objet d'un avis technique émis par les services voirie de Mauges-sur-Loire.

Article trois- Monsieur le Maire ou Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, sont chargés, de signer toutes les pièces y relatives.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) SIEMML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de mise en place de borne de recharge pour vélos à assistance électrique

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, indique que le SIEMML finalise le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, constatant, entre autres, que les ventes de vélos à assistance électrique se sont fortement développées ces dernières années en France.

Sur le parcours de la Loire à Vélo, le nombre d'utilisateurs, adeptes de ces vélos, a fortement augmenté.

Pour répondre aux besoins spécifiques de ces utilisateurs, les infrastructures d'accueil, telles que les aires d'arrêt Loire à Vélo, doivent être complétées par des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, renforçant ainsi l'attractivité déjà forte, de la Loire à Vélo.

Les aires d'arrêt Loire à Vélo répertoriées par l'Agence Départementale du tourisme de l'Anjou sont privilégiées.

Aussi, la commune de Mauges-sur-Loire dispose de deux aires d'arrêt Loire à Vélo, à Montjean-sur-Loire et Saint Florent le Vieil.

La commune déléguée de Montjean-sur-Loire disposant déjà d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique dans le cadre d'un projet pilote réalisé à l'été 2017, la commune déléguée de Saint Florent le Vieil répond aux critères d'implantation.

Le coût de l'équipement, sa pose et son raccordement électrique est estimé à 8 000 euros HT.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEMML n°83-2018 en date du 06 février 2018, le financement de ce déploiement serait le suivant :

- SIEMML : 75 % de l'investissement des bornes soit 6 000 € HT (fourniture, pose, raccordement au réseau)
- Commune : 25 % de l'investissement des bornes soit 2 000 € HT (fourniture, pose, raccordement au réseau)

- Commune : 100% des autres investissements (supports de vélos, signalétique)
- Commune : 100% du fonctionnement (entretien de bornes et coût de l'électricité)

Un élu demande si ce sont des systèmes fermés. Il est répondu par l'affirmative et que c'est un système de consigne.

Un élu demande si on a une idée de la fréquentation des bornes pour les voitures. Il est répondu par l'affirmative. Il y a très peu d'utilisation des bornes sur notre territoire.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEMML),

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa 3,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant des conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	13
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de verser un fonds de concours de 25 % au profit du SIEMML pour l'opération « Mise en place d'une borne de recharge à assistance électrique »

- Montant de la dépense : 8 000 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours ; 25%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 000 euros

Article deux- Il est précisé que les modalités du versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article trois- Monsieur Christian Maillet, adjoint au Tourisme, est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public communal « installation d'une infrastructure de recharge pour Vélos à Assistance Electrique (IRVAE) ».

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) SIEMML : Transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ou rechargeables

Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, indique que l'Etat a fait du développement des véhicules carbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre, et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et à travers ce maillage de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que ce déploiement intègre des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SIEML, exceptées la maintenance et l'exploitation des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique qui elles, seront prises en charge par la commune,

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML),

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa 3,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adopté par la délibération du SIEML en date du 10 juin 2014 établissant, notamment, les règles de participation des communes membres,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de transférer au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence « Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » conformément à l'article 4 de statuts du SIEML.

Article deux- Monsieur le Maire ou Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, sont autorisés, à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEML et la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Social/Santé/Gérontologie

11) Réorganisation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées communaux

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la commune de Mauges-sur-Loire gère 3 établissements pour personnes âgées autonomes : la résidence autonomie Bon Accueil, à La Pommeraye (75 places autorisées par le Département) ; la résidence services Saint Christophe, à La Chapelle Saint Florent (32 logements), la résidence services Les Brains (8 logements).

Suite à la création de la commune nouvelle, ces établissements ont été rassemblés au sein du service social santé gérontologie. À ce jour, ils conservent néanmoins des fonctionnements relativement distincts, fonctionnements établis avant la création de Mauges-sur-Loire. Quelques échanges de pratique ont été instaurés ainsi qu'une mutualisation du poste de renfort cuisine. À l'horizon 3-4 ans, une nouvelle résidence autonomie basée sur le secteur Ouest viendra compléter l'offre actuelle.

Aujourd'hui, le projet politique communal en cours d'élaboration ainsi que le plan communal gérontologique engagent le service social santé gérontologie dans toutes ses composantes dans une réflexion sur la qualité des services apportés, sur leur adaptation aux besoins des personnes âgées et de leur famille, sur les évolutions à proposer pour tendre vers une offre diversifiée et complémentaire à l'échelle de la commune nouvelle.

Aussi, il apparaît nécessaire d'adapter nos organisations dans l'objectif de piloter l'offre de services et d'hébergement pour personnes âgées de Mauges-sur-Loire, en s'appuyant sur des établissements

coordonnés et complémentaires et sur des équipes travaillant conjointement à la réussite du projet d'ensemble.

L'organisation cible proposée engendre 6 changements principaux, à mettre en œuvre pour septembre 2018 :

1. Une direction commune entre la résidence Les Brains et la résidence autonomie Bon Accueil. Cette fonction suppose la création d'un poste de catégorie B, filière administrative, de directeur des 2 établissements, qui aura pour fonction de piloter le projet d'établissement, en cohérence avec le projet politique communal et le plan gérontologique communal, concevoir et mettre en œuvre l'accompagnement des personnes accueillies.

2. Une évolution du poste d'accueil-secretariat à la résidence Bon Accueil vers un poste de référent administratif-accueil.

Ce poste évoluera d'un 0,5 ETP à 1 ETP. Cette évolution permettra, en binôme de la direction de l'établissement, d'intervenir de manière renforcée sur le suivi du bâtiment et sur le projet de réhabilitation, tout en poursuivant les missions d'accueil, en tant que premier interlocuteur des résidents pour faciliter leur quotidien au sein de la structure. Il permettra également d'assurer une continuité de présence ou de prise en compte des demandes pendant les périodes de congés de la directrice de la résidence St Christophe, par une présence ponctuelle sur site ou une réponse aux appels téléphoniques.

3. La confirmation du poste de cuisinier, intervenant sur les résidences St Christophe et Bon Accueil. Après une période test de 1 an, le besoin de création d'un poste de cuisinier, intervenant au sein des 2 équipes est confirmé. Sur la base d'un ETP, il interviendra au sein de chaque cuisine, sous la responsabilité du chef de cuisine, pour la production des repas, dans le respect des règles d'hygiène et protocoles fixés dans chaque établissement.

4. La mise en place d'une fonction de « référent d'activité » sur la résidence Les Brains.

La direction commune des 2 établissements s'appuiera sur un référent, désigné parmi les membres de l'équipe, pour assurer le suivi quotidien de l'activité de la résidence, mettre en œuvre les actions définies et relayer les éventuelles problématiques ou difficultés identifiées.

Les changements cités aux points 1 et 4 impliquent une suppression de la fonction de directrice des Brains, et en conséquence une évolution des plannings de travail de tous les agents intervenant sur cet établissement.

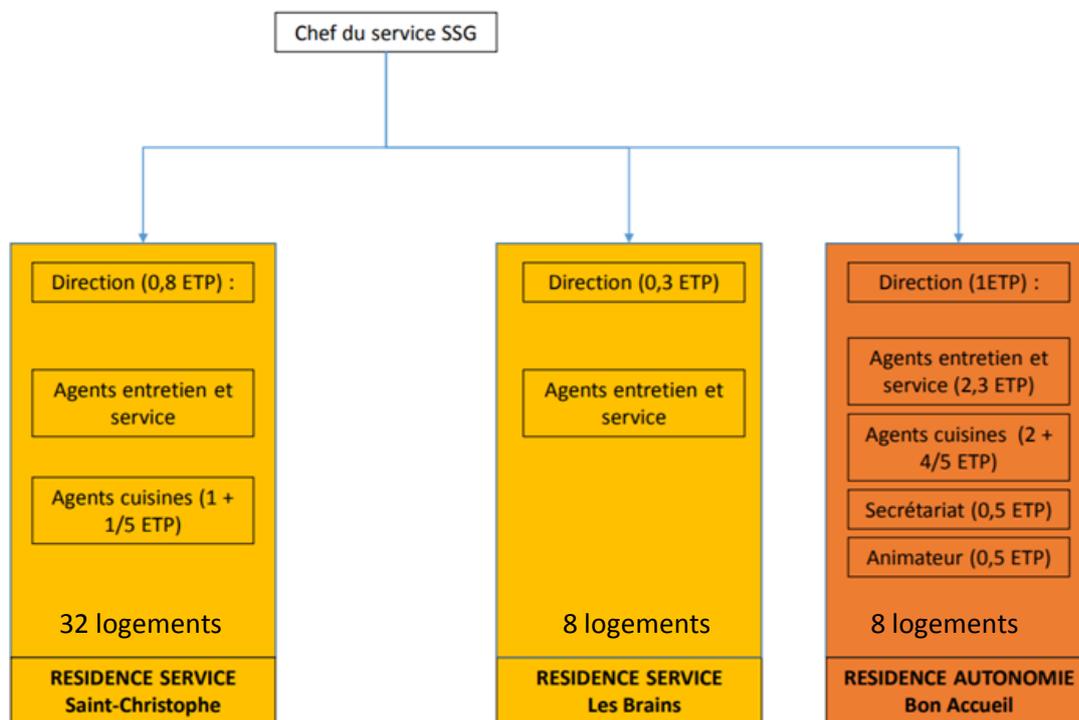
5. Renforcement du rôle d'animateur gérontologique pour l'ensemble des établissements et de coordination des animations gérontologiques, par un changement de positionnement sous la responsabilité du responsable gérontologie.

Ce changement de positionnement et le renforcement de la coordination entraîne une augmentation progressive du temps de travail de ce poste, de 0,5 ETP à 0,8 ETP en septembre 2018, puis 1 ETP lorsque le projet de résidence autonomie à St Florent prendra forme.

6. Une mission transversale pour chacune des directrices, avec un renforcement de la coordination inter-établissement : animation, cuisine, communication/accueil.

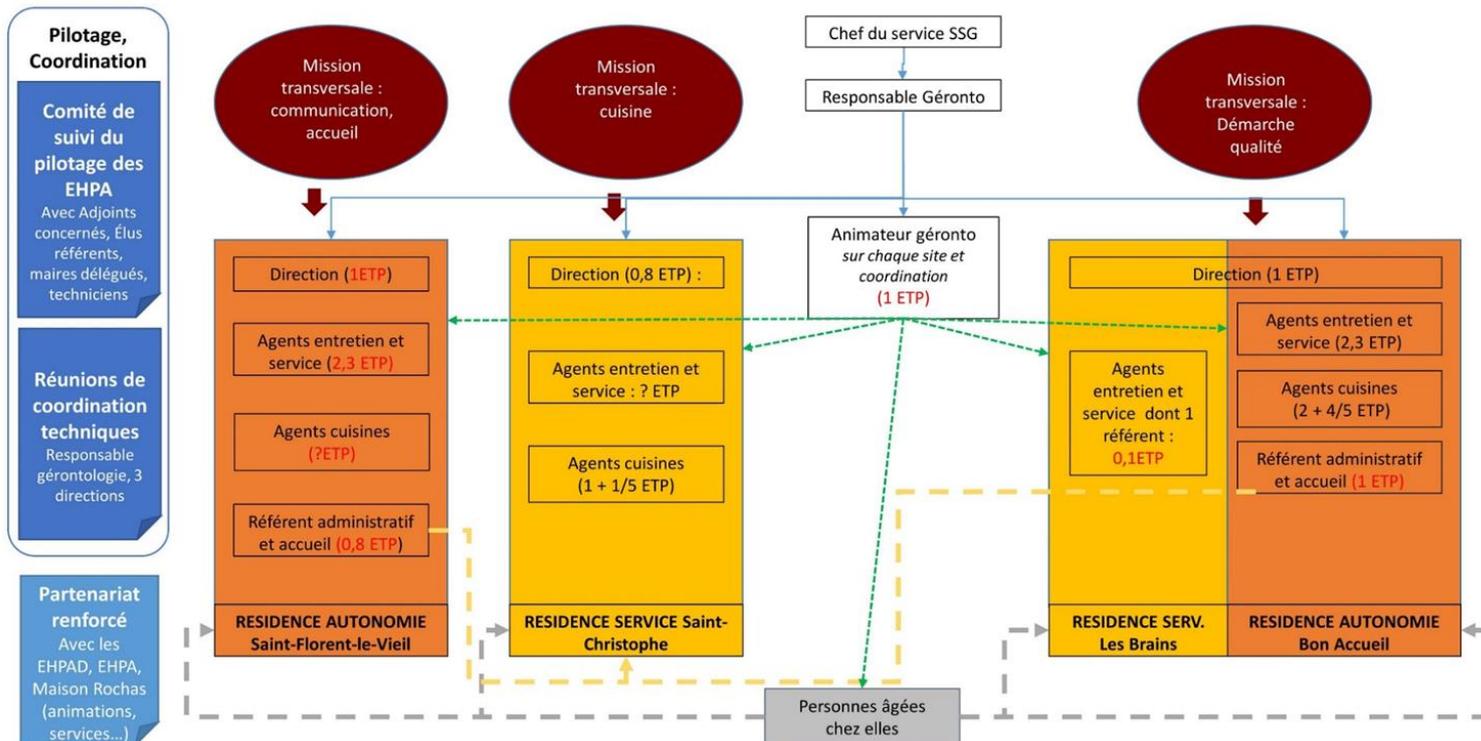
Cette mission transversale a pour enjeu de permettre à chaque établissement de travailler pour l'ensemble du territoire et au service du plan gérontologique.

Situation actuelle



Organisation projetée

Document de travail février 2018



Pilotage, Coordination

Comité de suivi du pilotage des EHPA
Avec Adjointes concernés, Elus référents, maires délégués, techniciens

Réunions de coordination techniques
Responsable gérontologie, 3 directions

Partenariat renforcé
Avec les EHPAD, EHPA, Maison Rochas (animations, services...)

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission social/santé/gérontologie
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 avril dernier,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	11
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier- La réorganisation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées communaux comme présentée ci-dessus, est validée.

Article deux- L'organisation, à compter du 1^{er} septembre prochain, des postes, est validée comme suit :

- Création d'un poste de direction commune pour les résidences les Brains et Bon accueil, sur le grade de Rédacteur ou d'Assistant socio-éducatif à temps plein
- Augmentation du temps de travail du poste ouvert sur le grade d'adjoint administratif de 17.50 h à 35 heures à Bon Accueil.
- Augmentation du temps de travail du poste d'animateur de la résidence Bon Accueil de 17.50/35^{ème} à 28/35ème
- Création d'un poste de cuisinier sur le grade d'adjoint technique à temps plein

Article trois- Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

Article quatre- La modification du tableau des effectifs est approuvée comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 23 avril 2018				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00	
	Attaché	8	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00	
	Rédacteur		6	35,00
			1	31,50

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00	
		2	28,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	21	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	17,50	
		1	10,50	
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	21,00	
		1	17,50	
		1	12,00	
		1	9,45	
		1	8,56	
	1	7,62		

		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
		1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00

		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
1		23,00	
1		20,17	
1		20,00	
1	19,00		

		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) Demande de subvention LEADER pour le financement du poste gérontologie

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que le 26 juin 2017, le Conseil Municipal a voté une délibération demandant une subvention LEADER pour le financement d'un poste de responsable gérontologie en CDD sur 3 ans. À ce jour, l'agent recruté l'a été pour une période d'un an. Il convient donc de modifier la délibération du 26 juin.

Dépenses		Recettes	
Poste Gérontologie	42 949.56 €	LEADER (80%)	39 513.59 €
Charges de structure	6 442.43 €	Autofinancement	9 878.40 €
Total	49 391.99 €	Total	49 391.99 €

Un élu demande pourquoi ce n'est pas un contrat de 3 ans qui a été fait. Il est répondu que le recrutement était initialement sur 3 ans puis passé en poste de permanent. Toutefois il n'a pas été trouvé de fonctionnaire, dans ce cas il n'est possible que de proposer un poste d'un an.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Le plan de financement ci-dessus est approuvé.

Article deux-. Il est décidé de solliciter une subvention auprès de LEADER pour un montant de 39 513.59 €.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13) Participation aux frais de scolarisation – Commune d'Orée d'Anjou

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2017/2018, La Commune d'Orée d'Anjou a recensé 4 élèves scolarisés à l'école publique de la commune déléguée de Bouzillé mais domiciliés à Mauges-sur-Loire. Conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, la commune de Mauges-sur-Loire est tenue de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Le montant est fixé à 1 307.92€ pour un enfant de maternelle et 289.61€ pour un enfant en élémentaire.

- 2 élèves en maternelle x 1 307.92€ = 2 615.84€
- 2 élèves en élémentaire x 289.61€ = 579.22€

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier- La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés au sein de l'école publique de la commune de Bouzillé, commune d'Orée d'Anjou pour un montant total de 3 195.06€ pour l'année 2017/2018, est validée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Montrevault-sur-Èvre

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2017/2018, l'OGEC de l'école de la Source située sur la commune de Montrevault sur Èvre a recensé 3 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, la commune de Mauges-sur-Loire est tenue de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. Le montant a été fixé à 282.66€ par élève.

- 3 élèves x 282.66€ = 847.98€

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier- La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés au sein de l'école de la Source dans une ULIS sur la commune de Montrevault sur Èvre pour un montant total de 847.98€ pour l'année 2017/2018, est validée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance Jeunesse

15) Accueil de Loisirs sans Hébergement – Tarifs été 2018

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire organise un ALSH sur les communes déléguées de la Chapelle Saint-Florent et de Montjean sur Loire durant les périodes de vacances d'été. Il convient de valider les tarifs de ces activités.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier- Les tarifs suivants pour les ALSH organisés sur les communes déléguées de la Chapelle Saint-Florent et de Montjean durant les vacances estivales 2018 sont validés :

Montjean-sur-Loire

Tarifs Camps :

- [Camps 3-5 ans \(MS et GS\) du 11 au 13/07 – Camping de Rochefort sur Loire – 3 jours](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	52 €
501 – 750 €	56 €
751 – 1000 €	60 €
1001 – 1500 €	62 €
Plus de 1500 €	64 €

- [Camps 7-11 ans \(CP au CM2\) du 16 au 20/07 à La Jaille Yvon – Anjou Sport Nature :](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	97 €
501 – 750 €	103 €
751 – 1000 €	109 €
1001 – 1500 €	113 €
Plus de 1500 €	117 €

- [Camps 7-11 ans \(CP au CM2\) du 23 au 27/07 à Saint Gilles Croix de Vie :](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	104 €
501 – 750 €	111 €
751 – 1000 €	116 €
1001 – 1500 €	121 €
Plus de 1500 €	125 €

La Chapelle Saint-Florent

- [Camps 9-10 ans du 30/07 au 02/08 – Camping de Rochefort sur Loire – 4 jours](#)

Quotient familial	Tarif/semaine
0-500 €	69 €
501 – 750 €	74 €
751 – 1000 €	80 €
1001 – 1500 €	82 €
Plus de 1500 €	85 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

16) Tarifs école de musique

Monsieur Jacques RETFORE, adjoint à la culture, indique que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs d'inscription pour l'école de musique.

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission culture
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2018/2019 sont validés comme suit :

TARIFS	Montants 2018-2019	
Frais de scolarité	11,00 €	
Eveil musical	79 €	
Atelier découverte	79 €	
Formation musicale enfant (-18 ans)- étudiant-sans emploi	107 €	
Formation musicale adulte	150 €	
Formation musicale hors commune	467 €	
Instrument 1er cycle enfant (-18 ans) - étudiant-sans emploi	255 €	
Instrument 1er cycle adulte	329 €	
Instrument 1er cycle Hors commune	657 €	
Formation complète enfant (-18 ans) -étudiant-sans emploi	317 €	
Formation complète adulte	419 €	
Formation complète hors commune	698 €	
Pratiques collectives	Enfant-étudiant et sans emploi 77€- Adulte (+18 ans) 96€	
Pratiques collectives hors commune	131 €	
Cas particulier 1: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon enfant (-18 ans)- étudiant- sans emploi	Total: 317€	
Formation musicale		98,50 €
Instrument		218,50 €
Cas particulier 2: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon adulte	Total: 419 €	
Formation musicale		132,50 €
Instrument		286,50 €
Réduction à partir de la 3ème inscription/famille	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total	

Le paiement des droits d'inscription interviendra en trois fois, suivant l'émission du titre de recettes correspondant.

Les modalités de paiements autorisées sont les suivantes : espèces, chèque bancaire, carte bancaire (par Internet).

Les tarifs et les frais de scolarité applicables aux ressortissants du territoire de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, à l'effet de recevoir une formation complète, incluant la formation musicale et la formation à un instrument, sont ceux applicables aux ressortissants du territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, sous réserve de réciprocité.

Les élèves qui sont inscrits concomitamment à l'école de musique et à celle du territoire de la Communauté de communes de Loire-Layon-Aubance, bénéficient du tarif spécifique porté dans la grille ci-dessus exposée, sous réserve de réciprocité.

Le montant de la location des instruments de musique consentie par la commune de Mauges-sur-Loire aux élèves de l'école de musique est fixée à : 145€ par instrument pour une année scolaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de location des instruments de musique.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-moyens-proximité

Institutions

17) Changement de membres au sein des commissions municipales

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, fait part d'un changement de membres au sein de la commission sport.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	13
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier- Madame Vanessa GOUPIL intègre la commission sport.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

18) Prolongation de la durée de transfert de la salle des mariages - Commune de Saint-Laurent-du-Mottay

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, expose au conseil municipal qu'en raison des travaux de réhabilitation de la mairie de st Laurent du Mottay, qu'une délibération n°2017-10-18 autorisait le déplacement de la salle des mariages de la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay, de la Mairie à la salle Champagne pendant la durée des travaux prévu du 25 octobre 2017 au 15 avril 2018.

Compte tenu du retard du chantier, il est envisagé de réintégrer la mairie fin juin.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	2
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier- Le maintien de la salle des mariages de la commune de Saint Laurent du Mottay dans la salle Champagne jusqu'au 30 juin 2018, est approuvé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

19) Formation des membres du conseil municipal – Exercice 2017

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, indique qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus article L 2123.14 du CGCT).

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2017 joint au document comptable du compte administratif 2017 fait état de dépenses à hauteur de 1 672 €. Des formations ont été suivies par 18 conseillers municipaux dans les domaines suivants : formations bureautiques, gestion intégrée des eaux pluviales, initiation aux règles de passation et d'exécution d'un marché public, crémation et gestion de sites cinéraires, relations financières commune/EPCI.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	3
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	106

Article premier-. Prend acte du bilan de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2017.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose de recruter un médiateur culturel dans le cadre de l'exposition d'Art Contemporain qui est organisée par le service Culture du 22 juin au 2 septembre prochain à l'Abbaye de St Florent le Vieil. Ce médiateur aura pour fonction d'accueillir le public pendant la période estivale.

Le coût approximatif du poste est de 1 540.00€.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	25
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. L'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (10.50/35^{ème}) pour la période du 29 juin au 2 septembre 2018, est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Organisation des ALSH et péricentre pendant les vacances scolaires de Printemps : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle que des activités jeunesse, dans le cadre d'ALSH, sont proposées à chaque vacances scolaires dans certaines communes déléguées.

Un nouveau service est proposé aux usagers en péricentre pour accueillir les enfants dès 7 heures et jusqu'à 19h.

Il rappelle que les durées de contrats sont supérieures aux durées des vacances puisque ceux-ci intègrent le temps de préparation et le temps de bilan nécessaires pour le fonctionnement des ALSH.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	10
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La création des postes suivants est approuvée :

- **Pour le site du Mesnil en Vallée accueillant St Laurent du Mottay et Beausse :**
 - 1 poste de directeur 24 avril au 11 mai 2018 pour un volume total d'heures de 80 heures
 - 1 poste d'animateur pour la période du 24 avril au 4 mai 2018 pour un volume total d'heures de 65 heures
 - 1 poste d'animateur stagiaire (BAFA) en Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) pour la période du 26 avril au 4 mai 2018
- **Pour le site de la Chapelle St Florent**
 - 1 poste d'animateur pour la période du 24 avril au 4 mai 2018 pour un volume total d'heures de 65 heures
- **Pour le site de St Florent le Vieil**
 - 2 postes d'animateurs du 26 avril au 4 mai 2018 pour un volume horaire de 24 heures pour l'un et de 40 heures pour l'autre.
- **Pour le site de Montjean sur Loire/La Pommeraye**
 - 2 postes d'animateurs du 26 avril au 11 mai 2018 pour un volume horaire de 87.50 heures
 - 1 poste d'animateur stagiaire(BAFA) en C.E.E pour la période du 26 avril au 11 mai 2018

Le coût approximatif de ces recrutements sera de : : 7 898,47€

Article deux-. La création de ces postes sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation (Echelle C1) au 3ème échelon pour les agents recrutés en tant que directeur et au 1^{er} échelon pour les agents recrutés en tant qu'animateur, est approuvée.

Article trois-. La création de deux Contrats d'Engagement sur la base de rémunération définies par la délibération du 29 mai 2017, est approuvée.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Suppressions de postes

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires des emplois permanents en supprimant les postes suivants :

- CAP LOIRE :

Proposition de supprimer un poste de rédacteur à temps plein sur lequel était nommé l'ex-directrice.

Proposition de supprimer un poste d'adjoint d'animation sur lequel l'actuelle directrice était nommé jusqu'au 28 février 2018 (rappel de la délibération du 23 février 2018 qui nomme cet agent sur le grade d'animateur territorial).

- Suite à des départs à la retraite, à des fins de détachement (suite à l'obtention de concours ou autres), et à des phases de recrutements terminées, proposition de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe -35 h (service RH)
- 1 poste de rédacteur 35h – service social (recrutement pour le poste de gérontologie)
- 1 poste éducateur principal de 1^{ère} classe – 35 h (service sport)
- 1 poste d’Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (28/35ème) (service Sport)
- 1 poste d’adjoint technique principal de 2^{nde} classe – 32.97/35^{ème} (service affaires scolaires)

Considérant l’avis rendu du comité technique en date du 3 avril 2018,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier- La suppression des postes précités aux tableaux des effectifs correspondants, est approuvée comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 23 avril 2018				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00	
	Attaché	8	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00	
	Rédacteur		6	35,00
			1	31,50

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00	
		2	28,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	21	35,00	
		1	26,25	
		1	24,00	
		1	17,50	
		1	10,50	
	FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00	
		1	31,52	
		1	30,37	
		1	28,00	
		1	25,55	
		1	21,00	
		1	17,50	
		1	12,00	
		1	9,45	

		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
		1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40

	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
1	25,00		
1	24,24		

		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53

		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 23 avril 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Attaché	Attaché	1,00	35,00	Article 3-2 de la loi 84-53

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de	1,00	33,57	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	7	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	3,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	12,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	10	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	5,5	Article 3-2
		1,00	7	Article 3-2
		1,00	4	Article 3-2
		1,00	2,5	Article 3-2
		1,00	2,5	Article 3-2

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Axiliaire de puériculture de 1ère	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,15	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Création d'un poste d'Attaché Territorial et de Rédacteur Territorial

Monsieur Jean-Marie-Bretault, adjoint au pôle ressources-moyens-proximités, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents dans le cadre de la promotion interne.

2 agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude lors de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2018 dont :

- 1 agent qui a les fonctions de chef de service au sein du Pôle Services à la Population
- 1 agent qui a les fonctions de directeur d'une structure pour personnes âgées.

Il propose ainsi de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet et un poste de rédacteur territorial à temps non complet (31.50/35^{ème}).

Considérant la liste d'aptitude rendue par la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2018

Considérant que les missions et fonctions assumées par les deux agents justifient la création d'un poste d'Attaché Territorial et d'un poste de Rédacteur territorial.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	17
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet et la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (31.50/35^{ème}) et ce à compter du 1^{er} mai 2018.

Article deux-. Il est décidé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 23 avril 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	8	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	6	35,00
		1	31,50
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	8	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	21	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	17,50
		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00

		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00

		1	9,50
		1	6,50
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
		1	33,47
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50

	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,00

		1	28,00
		1	27,83
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07

		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Recrutement chargé d'opérations d'aménagement foncier : Modification de l'indice de recrutement

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 22 janvier 2018, a créé un poste de contractuel (pour deux ans) de chargé d'opérations d'aménagement foncier.

Lors de cette création de poste, il a été décidé fixer la rémunération sur le grade de rédacteur à l'indice brut 429 (échelon 6).

Or, compte tenu des compétences et de l'expérience que le candidat sélectionné peut nous apporter, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de fixer la rémunération à un indice supérieur, soit à l'indice brut 475 (échelon 8) sur la grille indiciaire de rédacteur.

Le coût annuel supplémentaire lié à l'augmentation de l'indice de rémunération est de 2680€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	72
Non	30
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	106

DECIDE :

Article premier-. La modification de l'indice brut de rémunération qui sera fixé à l'IB 475, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

25) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Renouvellement des réseaux et réaménagement de voirie de la Croix Rouge et de la place Jeanne d'Arc – commune déléguée de Botz-en-Mauges

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au Conseil municipal que les travaux de renouvellement des réseaux et réaménagement de voirie de la Croix Rouge et de la place Jeanne d'Arc – commune déléguée de Botz-en-Mauges nécessitent d'être engagés au plus tôt.

Il précise que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

- Il présente ensuite les caractéristiques de cette opération pour laquelle un crédit de 40 235 € HT soit 48 282 € TTC au budget principal et 8 950 € HT soit 10 740 € TTC au budget assainissement ont été inscrits au budget de 2018
- Montant total de l'opération s'élève à 565 060.92 € HT soit 677 957.01 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	9
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Les travaux de renouvellement des réseaux et réaménagement de voirie de la Croix Rouge et de la place Jeanne d'Arc – commune déléguée de Botz-en-Mauges sont approuvés pour un montant total de 565 060.92 € HT soit 677 957.01 € TTC.

Article deux-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 49 185 € HT soit 59 022 € TTC répartis comme suit :

Renouvellement des réseaux de la Place Jeanne d'Arc et de la rue de la Croix Rouge – Botz-en-Mauges			
Budget principal 2018		Budget assainissement 2018	
HT	TTC	HT	TTC
40 235,00 €	48 282,00 €	8 950,00 €	10 740,00 €

- Crédits de paiements exercice 2019 : 173 650 € HT soit 208 380 € TTC répartis comme suit :

Renouvellement des réseaux de la Place Jeanne d'Arc et de la rue de la Croix Rouge – Botz-en-Mauges			
Budget principal 2019		Budget assainissement 2019	
HT	TTC	HT	TTC
25 100,00 €	30 120,00 €	148 550,00 €	178 260,00 €

- Crédits de paiements exercice 2020 : 339 915 € HT soit 407 898 € TTC répartis comme suit :

Renouvellement des réseaux de la Place Jeanne d'Arc et de la rue de la Croix Rouge- Botz-en-Mauges			
Budget principal 2020		Budget assainissement 2020	
HT	TTC	HT	TTC
339 915,00 €	407 898,00 €	0,00 €	0,00 €

Article trois -. Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 2 310.92 € HT soit 2 657.01 € TTC

Article quatre-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 565 060.92 € HT soit 677 957.01 € TTC

Article cinq-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget principal - opération 2700 : 40 235 € HT soit 48 282 € TTC
- Budget assainissement - opération 114 : 8 950 € HT soit 10 740 € TTC.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Réhabilitation des réseaux et réaménagement Rue Saint-Maurille - Rue Mazureau - Rue Bel Air – Commune déléguée du Marillais

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux et réaménagement Rue Saint-Maurille - Rue Mazureau - Rue Bel Air – commune déléguée du Marillais nécessitent d'être engagés au plus tôt.

Il précise que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

- Il présente ensuite les caractéristiques de cette opération pour laquelle un crédit de 256 286.90 € HT soit 307 544.28 € TTC au budget principal et 84 686 € HT soit 101 623.20 € TTC au budget assainissement ont été inscrits au budget de 2018
- Montant total de l'opération s'élève à 507 907.23 € HT soit 609 488.68 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Les travaux de réhabilitation des réseaux et réaménagement Rue Saint-Maurille - Rue Mazureau - rue Bel Air – commune déléguée du Marillais sont autorisés pour un montant total de 507 907.23 € HT soit 609 488.68 € TTC.

Article deux-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 340 972.90 € HT soit 409 167.48 € TTC répartis comme suit :

Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue Saint Maurille, Rue Mazureau, rue Bel Air – Le Marillais			
Budget principal 2018		Budget assainissement 2018	
HT	TTC	HT	TTC
256 286,90 €	307 544,28 €	84 686 €	101 623.20 €

- Crédits de paiements exercice 2019 : 158 333.33 € HT soit 190 000.00 € TTC répartis comme suit :

Réhabilitation des réseaux et réaménagement rue Saint Maurille, Rue Mazureau, rue Bel Air – Le Marillais			
Budget principal 2019		Budget assainissement 2019	
HT	TTC	HT	TTC
158 333,33 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Article trois-. Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 3 915 € HT soit 4 698 € TTC sur le budget principal et 4 686 € HT soit 5 623.20 € TTC sur le budget assainissement

Article quatre-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 507 907.23 € HT soit 609 488.68 € TTC

Article cinq-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget principal - opération 2702 : 256 286.90 € HT soit 307 544.28 € TTC
- Budget assainissement – opération 109 : 84 686 € HT soit 101 623.20 € TTC

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Mise en séparatif des réseaux et voirie Rue Nationale – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux de mise en séparatif des réseaux et voirie Rue Nationale – commune déléguée de Montjean-sur-Loire nécessitent d'être engagés au plus tôt.

Il précise que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

- Il présente ensuite les caractéristiques de cette opération pour laquelle un crédit de 25 000€ HT soit 30 000 € TTC au budget principal et 237 000 € HT soit 284 400 € TTC au budget assainissement ont été inscrits au budget de 2018
- Montant total de l'opération s'élève à 735 570 € HT soit 882 684 € TTC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	12
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier- Les travaux de mise en séparatif des réseaux et voirie Rue Nationale – commune déléguée de Montjean-sur-Loire sont autorisés pour un montant total de 735 570 € HT soit 882 684 € TTC.

Article deux- Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 262 000 € HT soit 314 400 TTC répartis comme suit :

Mise en séparatif des réseaux et voirie rue Nationale – Montjean-sur-Loire			
Budget principal 2018		Budget assainissement 2018	
HT	TTC	HT	TTC
25 000 €	30 000,00 €	237 000,00 €	284 400,00 €

- Crédits de paiements exercice 2019 : 473 570 € HT soit 568 284 € TTC répartis comme suit :

Mise en séparatif des réseaux et voirie rue Nationale – Montjean-sur-Loire			
Budget principal 2019		Budget assainissement 2019	
HT	TTC	HT	TTC
151 070.00 €	181 284.00 €	322 500.00 €	387 000,00 €

Article trois- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 735 570.00 € HT soit 882 684 € TTC

Article quatre- Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget principal – opération 2713 : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Budget assainissement – opération 107 : 237 000 € HT soit 284 400 € TTC

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2606 – Budget Principal – Programme de démolition – Commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances expose au conseil municipal que l'autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, concernant le projet de démolition de l'ancien cinéma de Saint Florent le Vieil, a été validée par la délibération n°2017-12-27.

Il est nécessaire de modifier cette autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP, afin d'inclure l'ensemble du programme de démolition qui inclus les opérations suivantes se déroulant sur plusieurs années, et fait l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre unique :

- Démolition de l'ancien cinéma – commune déléguée de Saint Florent le Vieil
- Démolition de la « maison Moreau » - rue Nationale - commune déléguée du Mesnil-en-Vallée
- Démolition de l'ancien théâtre – commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges
- Démolition de deux sanitaires publics – commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges
- Démolition de l'ancienne usine « Corine » - commune déléguée de la Chapelle Saint Florent.

En conséquence, le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 983 333.33 € HT soit 1 180 000 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	11
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier- Le programme de démolition – Opération 2606 est approuvé pour un montant total de 983 333.33 € HT soit 1 180 000 € TTC

Article deux- Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 462 255.12 € HT soit 554 706.14 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2019 : 293 015.11 € HT soit 351 618.13 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2020 : 215 110.37 € HT soit 258 132.44 € TTC

Article trois- Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 12 952.73 € HT soit 15 543.28 € TTC

Article quatre-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale : 893 333.33 € HT soit 1 072 000 € TTC
- Subvention : selon délibération n°2017-05-08 du 29 mai 2017
 - o Région des Pays de la Loire (Petites Cités de Caractère) : 90 000 € (subvention notifiée)

Article cinq-. Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit : 462 255.12 € HT soit 554 706.14 € TTC.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2603 – Budget Principal - Construction d'un espace enfance – Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que le projet de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée nécessite d'être engagé au plus tôt.

En conséquence, le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur plusieurs années.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 1 455 672.43 € HT soit 1 746 806.91 € TTC.

Un élu demande s'il y a une partie assainissement pour cette opération. Il est répondu par la négative. Le réseau est déjà existant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	87
Non	13
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE :

Article premier-. Le programme des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée pour un montant total de 1 455 672.43 € HT soit 1 746 806.91 € TTC, est autorisé.

Article deux-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 291 443.49 € HT soit 349 732.19 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2019 : 1 116 443.48 € HT soit 1 339 732.18 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2020 : 33 333.34 € HT soit 40 000 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2021 : 5 895.60 € HT soit 7 074.72 € TTC.

Article trois-. Il est précisé que les paiements réalisés en 2017 sont de 8 556.52 € HT soit 10 267.81 € TTC.

Article quatre-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale: 1 455 672.43 € HT soit 1 746 806.91 € TTC
- Pour information : des demandes de subvention sont en cours selon délibération n°2018-01-13
 - o DETR : 443 749 € (demande en cours)
 - o DSIL : 285 268 € (demande en cours)
 - o Contrat de ruralité : 300 000 € (demande en cours).

Article cinq Il est approuvé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit : Budget principal - opération 2603 :291 443.49 € HT soit 349 732.19 € TTC.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Budget Principal – Grand Fosse – Commune déléguée du Mesnil en Vallée

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que les travaux relatifs à la déconnexion de la Thau sur le site de Grand Fosse sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée seront réalisés en partenariat avec le SMIBE.

En conséquence, le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est indispensable au montage du projet, puisque ces travaux doivent se dérouler sur deux années.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total de l'opération est de 104 166.67 € HT soit 125 000 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	10
Abstention	7
Non comptabilisé	1
Total	106

DECIDE :

Article premier- Le programme des travaux relatifs à la déconnexion de la Thau sur le site de Grand Fosse sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée pour un montant total de 104 166.67 € HT soit 125 000 € TTC, est autorisé.

Article deux- Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement sont approuvés tels que détaillés ci-après :

- Crédits de paiements exercice 2018 : 52 083.33 € HT soit 62 500 € TTC
- Crédits de paiements exercice 2019 : 52 083.34 € HT soit 62 500 € TTC

Article trois- Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

- Part communale: 104 166.67 € HT soit 125 000 €

Article quatre- Il est approuvé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Budget principal : Budget principal : 52 083.33 € HT soit 62 500 € TTC

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Budget principal 2018 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « principal » 2018. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires en dépenses d'investissements pour 368 311,40 € sur l'opération 367 « Déconstruction et dépollution La Forge »
- Ajout de crédits budgétaires en recettes d'investissement pour 347 230 € au chapitre 024 « Produits de cessions » pour la vente du terrain à Maine et Loire Habitat (délibération n° 2018-02-05) et 21 081,40 € de subvention de l'ADEME pour les études de dépollution (notification en date du 04/04/2018).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	86
Non	14
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	106

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « principal » 2018 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	347 230,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	347 230,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 081,40 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 081,40 €
D-2313-367-020 : Déconstruction et dépollution La Forge Montjean sur Loire	0,00 €	336 864,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-297-822 : Aménagement voirie rue René Albert Biotteau Montjean sur Loire	0,00 €	31 446,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	368 311,40 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	368 311,40 €	0,00 €	368 311,40 €
Total Général		368 311,40 €		368 311,40 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la	Avenant	BOISSEAU (Mauges-sur-Loire – 49)	4 950 € Montant initial : 46 600 € Montant modifié : 51 550 €

mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay			
Construction STEP Le Marillais	Attribution	WANGNER (Magny-les-Hameaux - 78)	1 087 019 €
Mise en page et impression du magazine Mauges sur Loire 2018-2020	Attribution	MAEKO (Angers - 49)	Maxi : 27 280 € (2018) Maxi : 45 450 € (2019-2020)
Contrôle des branchements d'assainissement en cas de mise en séparatif des réseaux de plus de 2 ans Programme 2018-2020	Attribution	GHP (Nantes – 44)	Par année : Maxi : 20 000 €
Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement EU-EP, rue du 19 mars 1962 à Bourgneuf en Mauges	Avenant	PRAGMA (Beaucouzé – 49)	Montant initial : 8 730 € Montant modifié : 11 846,87 €
Entretien de la végétation, des ouvrages et du balisage des sentiers de randonnée pédestre, 2018-2021	Attribution	ALISE (Mauges-sur-Loire - 49)	Par année : Mini : 15 000 € Maxi : 30 000 €
Enduits superficiels hors agglomération 2018-2021 –	Attribution	COLAS (Angers - 49)	Par année : Maxi : 174 025,00 €

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Mr et Mme PIOCHE Nicolas	5 rue Saint André	La Chapelle Saint Florent
SCI LE SHOGUN	7 rue de l'Ouche Neuve	Le Marillais
M. MATHIEU Jacques et Mme HAUGAZEAU Christine	25 rue de Verdun	St Florent-le-Vieil
M. TOUBLANC Robert et Mme SECHER Michèle	3 rue de l'Èvre	La Chapelle Saint Florent
Mme BODIER Julie	16, place Jeanne d'Arc	Botz-en-Mauges
HUMEAU Thomas	7, Chemin des Alouettes	Bourgneuf-en-Mauges
BLOUIN JEAN LOUIS	Lieu-dit Pièce des Pouets	La Pommeraye
CTS TERRIEN	1 rue des Camélias	La Pommeraye
SCI La Croix des Landes	rue de la Croix Rouge	Botz-en-Mauges

C – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16

Le secrétaire de séance

Dominique AUVRAY

Le Maire

Jean-Claude BOURGET